



ARRETE DU MAIRE N°345/2022
PORTANT RETRAIT DE DELEGATION ACCORDEE A
MESDAMES MALAURY TORRES ET HELENE NICOLAS

Le Maire de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-23 et L.2131-1 ;

VU l'arrêté n°364 du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et délégation de signature aux conseillers municipaux ;

VU le conseil municipal en date du 30 mars 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La délégation accordée à Madame Malaury TORRES, conseillère municipale, par l'arrêté susvisé est retirée à compter 31 mars 2022.

ARTICLE 2 – La délégation accordée à Madame Hélène NICOLAS, conseillère municipale, par l'arrêté susvisé est retirée à compter du 31 mars 2022.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage intégral en mairie et d'une publication intégrale au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, le Comptable Public de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Signé par **Alain DECANIS**

Maire en exercice

Le 31 mars 2022

